

République française

Département de l'Aude

## COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 22 juin 2020

---

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 08/06/2020 <i>L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY</i>
<b>Présents : 9</b>	<b>Présents :</b> Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO
<b>Votants: 10</b>	
<b>Pour: 10</b>	<b>Représentés:</b> Jean-Sebastien BATLLE par Incarnation MARTY
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> André JIMENEZ
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jean-Claude SIRE

---

### **Objet: Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication - DE\_031\_2020**

VU la proposition transmise par la société SASU JFG CONSULTING pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication;

VU les compétences techniques, financières et juridiques de la société SASU JFG CONSULTING

Monsieur le Maire informe le conseil que la SASU JFG CONSULTING propose à la commune de Saint Ferriol de signer une convention pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication. M. le Maire donne lecture du projet de convention, qui a pour but de renégocier les contrats de la commune avec les opérateurs de réseaux de télécommunication présents sur la commune. Il précise que la société SASU JFG CONSULTING ne sera rémunérée que sur un pourcentage de la plus value apportée (si le négociation n'apporte rien à la commune, celle-ci ne paiera rien).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication avec la société SASU JFG CONSULTING.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus, et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Jean-Jacques MARTY

Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_